



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 20/05/2026  
Reçu en préfecture le 20/05/2026  
Publié le 20/05/2026  
ID : 081-218102713-20260519-AR2605190348-AR

**ARRETE N° AR-260519-0348  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A Mme Marie-Claude DRABEK**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-260321-023 du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints du 21 mars 2026 ;
- Considérant la délégation de fonctions dévolue à Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire en charge du lien social et des solidarités ;
- Considérant la nécessité de préciser l'ordre de priorité sur certains domaines entre Mme Laurence BLANC et Mme Marie-Claude DRABEK ;
- Considérant que pour assurer une gestion efficace des affaires communales et la parfaite continuité du service public, il importe que le Maire puisse être effectivement assisté dans certaines fonctions par les adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 22 mai 2026, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale déléguée à la cohésion sociale, exerce par délégation les attributions dévolues au Maire relatives au logement social :

- Représentante de la Commune aux commissions d'attribution des logements sociaux ;
- Relation aux demandeurs de logement social,
- Coordination des bailleurs sociaux,
- Représentante de la Commune et de M. le Maire aux différentes instances représentatives en lien avec le logement social,
- Validation des demandes de logements sociaux,
- Convention avec les institutions.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relatifs aux domaines définis à l'article 1 du présent arrêté.

La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 3 :** La signature des pièces, actes et documents cités à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "Par délégation du Maire".

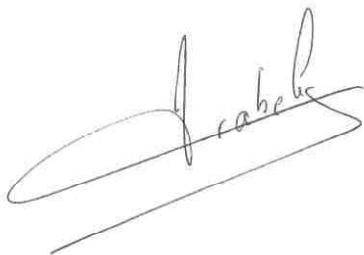
**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et M. le Comptable Public.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 mai 2026


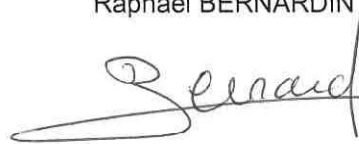
Notifié à l'intéressée :

Le :

19/05/2026



Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*